

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JANVIER 2016**

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - MEYER Huguette - CABOCEL Marie-Christine - BABOU-GALMICHE Nathalie - DOMGIN Jean-Luc - JEANDEL Gilles - LAMY Benoît - LHOMME Denis

Absents excusés : Alexis BOULET qui donne pouvoir à Jean-Luc DOMGIN  
Didier CHASSATTE qui donne pouvoir à Nathalie BABOU-GALMICHE  
Véronique GEORGES qui donne pouvoir à Denis LHOMME  
Monique GRIDEL qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE  
Jacques MAILLIOT qui donne pouvoir à Huguette MEYER  
Jessica PELC qui donne pouvoir à Gilles JEANDEL  
Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Nathalie BABOU-GALMICHE

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

**1/ Autorisation de dépenser en investissement avant le vote du budget 2016.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2016 ne sera pas voté avant fin mars 2016,

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses pour un montant maximum de 34 300 € au compte 21311, correspondant à la mise en accessibilité de la mairie et de la salle Lorraine
- Précise que les dépenses seront reprises lors du vote du budget primitif.

**2.1/ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016**

La commune de Sommerviller envisage le changement de son éclairage public dans un but d'économie d'énergie et de sécurisation des rues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de remplacement de l'éclairage public dans le cadre de la sécurisation des rues pour un montant de 91 132 € HT
- décide de sa réalisation dès réception de l'accusé réception des services de l'Etat,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de la Sous-Préfecture une subvention dans le cadre de la DETR 2016,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

**2.2/ Demande de subventions dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2014-2020**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-10,

**CONSIDERANT** le projet de rénovation énergétique de l'éclairage public des communes de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois;

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans les domaines d'intervention du plan opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de la région lorraine, notamment l'axe 3, «Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs »

**CONSIDERANT** que le plan de financement prévisionnel du projet, s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
<b>Total</b>	<b>91 132 €</b>	<b>22 783 €</b>	<b>22 783 €</b>	<b>22 783 €</b>	<b>22 783 €</b>
RECETTES					
DETR	36 452 €	9 113 €	9 113 €	9 113 €	9 113 €
FEDER	36 452 €	9 113 €	9 113 €	9 113 €	9 113 €
Fonds propres	18 228 €	4 557 €	4 557 €	4 557 €	4 557 €
<b>Total</b>	<b>91 132€</b>	<b>22 783 €</b>	<b>22 783 €</b>	<b>22 783 €</b>	<b>22 783 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet et son contenu,
- SOLLICITE une aide de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération ci-dessus présenté pour un montant de 91 132 euros, et s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget, exercice 2016 et suivants,
- S'ENGAGE à prendre à sa charge le complément de financement dans l'hypothèse où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité,
- S'ENGAGE à respecter les délais de réalisation de l'opération,
- S'ENGAGE à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles,
- S'ENGAGE à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés,
- AUTORISE monsieur le Maire à entreprendre toute procédure et à signer tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **3/ Modification des statuts communautaires**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17,

Suite à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, par le Conseil communautaire du 24 septembre 2015 et du 3 décembre 2015, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Les modifications approuvées sont les suivantes :

Dans le cadre de l'intitulé « aménagement de l'espace » des statuts de la communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, il a été ajouté aux compétences existantes dans ce domaine ;

1. « Aménagement, entretien et exploitation des réseaux et services locaux de communications électroniques permettant l'aménagement numérique pour le haut débit et d'assurer la couverture téléphonique ».
2. « Aménagement et entretien des parkings des gares de Dombasle-sur-Meurthe, de Dombasle-Rosières et de Varangéville-St-Nicolas-de-Port »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les statuts modifiés de la communauté de communes.

### **4/ Remboursement de dépenses à la commission des fêtes**

Pour la Saint Nicolas des écoles des dépenses ont été effectuées par la commission des fêtes.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement à la commission des fêtes les achats effectués pour la Saint Nicolas des écoles pour un montant total de 522.83 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rembourser la somme de 522.83 € à la commission des fêtes pour les achats effectués pour le Saint-Nicolas des écoles.

#### **5/ Avance pour le périscolaire**

Les subventions de la CAF ne sont pas encore versées. Il est proposé de faire une avance de 8 800 € au foyer rural – périscolaire pour permettre le paiement des charges du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi d'une avance de 8 800 € pour le périscolaire (foyer rural).

#### **6/ Redevance pour occupation provisoire du domaine public**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

#### **7/ Vente de la maison – 53 rue d'Alsace**

Après avoir écouté l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de vendre la maison sise 53 rue d'Alsace, parcelle cadastrée D 831, au prix de 4000 € à Monsieur GRISIUS Nicolas.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

#### **8/ Classes découvertes**

Le projet : Deux classes découvertes sont prévues.

Classe de Monsieur ALBERT : 24 enfants

5 lundis en mai et juin 2016

Transport : 150 € (par jour) soit 750 €

Activité : 960 € (40 € par élèves)

Budget total : 1 710 €.

Classes de Madame JOUX et Madame GHALI : 49 enfants

Du 30 mai au 3 juin 2016 – Lac de la Liez

Transport : 1 100 €

Activité : 12 593 € (257 € par élèves)

Budget total : 13 681 €

Soit un budget total de : 15 391 €

D'après la convention du RPI, la subvention à voter est de 3 650 € correspondant à 10 € par jour pour 5 jours pour 73 enfants :

$10 \text{ €} \times 5 \times 73 = 3 650 \text{ €}$ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 3 650 € pour la classe découverte. Ce montant sera versé à l'école de Crévic et inscrit au compte 6574 du budget primitif 2016.

#### **9/ Déclarations d'intentions d'aliéner**

- Monsieur WEHRLIN Philippe et Madame MOLAT Maryline, 2 rue des Savelons, D 168, D778 et D779, maison,
- Monsieur LHUILLIER Mickaël et Madame WEYH Marie Aline, 2 rue de Lorraine, D1116 partielle, grange

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Point sur les prochaines réunions : PLU, travaux, finances.

Assemblée générale de communauté de communes à Burthecourt aux chênes le 4 février 2016

Prochain conseil municipal : deuxième quinzaine de mars.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt et une heures quarante minutes

Le Maire,  
Stéphane LEJEUNE